



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 38 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Algérie, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine :
projet de résolution

Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier des renseignements qui figurent à la section B du chapitre V du rapport,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les autres résolutions adoptées par la suite sur la question, notamment la résolution 57/108 du 3 décembre 2002,

1. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général conformément à la résolution 57/108;

2. *Considère* que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) continue d'apporter une contribution utile et constructive;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive ses travaux tels qu'ils sont décrits dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, en particulier à ce qu'elle organise des réunions et des conférences dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, établit et fait

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 35 (A/58/35).



diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question de Palestine, et exécute le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne;

4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et d'autres services du Secrétariat continuent d'aider la Division à s'acquitter de ses tâches et à couvrir comme il convient les divers aspects de la question de Palestine;

5. *Invite* tous les gouvernements et organisations à prêter leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches;

6. *Prie* le Comité et la Division, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, de continuer d'organiser une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer de donner à cette manifestation l'appui et la publicité les plus larges.
